

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports scolaires</b>	<b>533</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9, L5215-19 et suivants et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L3111-7 et suivants, L1211-2 et suivants, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2111-9 et suivants, L2221-3, L1112-1 et suivants et D1112-8 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ; et notamment ses articles 133 et 15 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

**ENTENDU** Jean GOYCHMAN, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Béatrice ANNÉREAU, Olivier BIENCOURT, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Christophe CLERGEAU, Sophie BRINGUY, Béatrice LATOUCHE, Didier REVEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la Charte de partenariat FNTV - SNCF Réseau - Région des Pays de la Loire pour l'amélioration de la sécurité du franchissement des passages à niveau par les autocars présentée en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**APPROUVE**

le règlement d'intervention régionale pour l'installation d'un abri-voyageur pour un point d'arrêt de transport scolaire présentée en 2 annexe 1,

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 25 000 € au titre des installations d'abris voyageurs

scolaires,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 25 000 euros,

**ANNULE**

partiellement, à hauteur de 25 000 euros l'affectation de programme de 250 000 euros (21D00065), votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 et 17 décembre 2020, pour la prise en charge des dépenses relatives à la sécurisation des abris de bus,

**APPROUVE**

la dernière version du règlement régional des transports scolaires présenté en 3 annexe 1 ainsi que l'ensemble de ses annexes présentées en 3 annexe 1.1, 3 annexe 1.2, 3 annexe 1.3, 3 annexe 1.4, 3 annexe 1.5 et 3 annexe 1.6,

**APPROUVE**

la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région des Pays de la Loire et la Région Centre Val de Loire présentée en 4 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**PREND ACTE**

de la résiliation de la convention de délégation de compétences par l'AFR Saint Hilaire de Loulay, à compter du 19 février 2021,

**APPROUVE**

la reprise des circuits par l'AFR Saint Georges de Montaigu à compter du 19 février 2021,

**AUTORISE**

la modification de la convention de délégation de compétence avec cette AFR pour intégrer la gestion de ces nouveaux circuit,

**APPROUVE**

la convention de financement relative à la réalisation d'un stationnement de cars scolaires présentée en 6 annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 37 500 € au Mans Métropole pour la réalisation d'un stationnement de cars scolaires pour un montant subventionnable de 75 000 €,

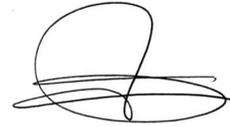
**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 37 500 €

ANNULE

partiellement, à hauteur de 37 500 euros l'affectation de programme de 250 000 euros (21D00065), votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 et 17 décembre 2020, pour la prise en charge des dépenses relatives à la sécurisation des abris de bus.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs